



Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com

REVUE FRANÇAISE
D'**Allergologie**

Revue française d'allergologie xxx (2017) xxx–xxx

Article original

Analyse des dossiers d'asthme professionnel reconnu sur une période de 15 ans dans une population du Nord de la Tunisie

Analysis of acknowledged occupational asthma records over a period of 15 years in a population in northern Tunisia

A. Benzarti Mezni^{a,*}, R. Guissi^b, J. Hsinet^a, N. Ben Maiz^a, D. Essid^a,
M. Hamdouni^b, A. Ben Jemâa^a

^a Service de médecine du travail et des maladies professionnelles, CHU La Rabta, 1007 Jebbari Tunis, Tunisia

^b Caisse nationale d'Assurance maladie (CNAM), Tunis, Tunisia

Reçu le 3 octobre 2017 ; accepté le 23 janvier 2018

Résumé

De part leur fréquence et leur impact tant médical que socioprofessionnel, les affections respiratoires, notamment l'asthme, constituent un problème majeur de santé au travail. En effet, ces affections occupent actuellement le troisième rang parmi les maladies professionnelles déclarées à la CNAM en Tunisie.

Objectifs. – Décrire les caractéristiques socioprofessionnelles, cliniques et paracliniques de l'asthme professionnel (AP) en Tunisie dans le secteur privé, identifier les facteurs de risques professionnels à l'origine de cette affection, évaluer les conséquences médico-légales de cette maladie professionnelle.

Méthodes. – Étude transversale descriptive et rétrospective ayant porté sur l'ensemble des cas d'asthme professionnel reconnus au titre des maladies professionnelles et indemnisés dans la région nord de la Tunisie, étudiés par les commissions médicales habilitées à fixer le taux d'incapacité partielle permanente aux victimes des accidents de travail et des maladies professionnelles durant une période de 15 ans (2002–2016).

Résultats. – Au total, 127 dossiers d'asthme professionnel ont été colligés entre janvier 2002 et décembre 2016 au niveau de la région nord de la Tunisie, ce qui correspond à une proportion de 11 % par rapport à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues durant cette période. La moyenne d'âge des patients était de 40,47 ans avec une légère prédominance féminine (59 %). La durée moyenne d'exposition était de 13,92 ans. Le secteur d'activité le plus concerné était l'industrie de confections et de textiles (33,07 %) avec une recrudescence du secteur des accessoires automobiles (15,74 %) dans la région du nord tunisien. Les allergènes auxquels les salariés étaient exposés étaient principalement les poussières textiles et végétales dont le coton (32,28 %), suivis par les isocyanates (22,83 %), l'aldéhyde formique (9,44 %) et la farine (8,66 %). L'association de la rhinite allergique professionnelle à un asthme professionnel était rapportée chez 26/127 cas. La rythmicité des manifestations respiratoires avec le travail a été rapportée dans 89 % des cas. Cet asthme était à l'origine de 13 712 jours de travail perdus et d'un taux IPP moyen de 22 %. Plus des 2/3 de notre population (70 %) ont perdu leur emploi après l'indemnisation.

Conclusion. – Le pronostic de l'asthme professionnel dépend d'un diagnostic précoce et rigoureux et l'établissement d'une démarche consensuelle dans les pratiques de réparation et d'indemnisation adaptée à la réalité de notre pays.

© 2018 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

Mots clés : Asthme ; Épidémiologie ; Maladie professionnelle ; Exposition ; Allergie

Abstract

Because of their frequency and their medical and socioprofessional impact, respiratory diseases, particularly asthma, are a major occupational health problem. Indeed, these diseases are currently the third most common occupational disease reported to the CNAM in Tunisia.

* Auteur correspondant.

Adresse e-mail : benzarti.aida@planet.tn (A. Benzarti Mezni).

Objectives. – To describe the socioprofessional, clinical and paraclinical characteristics of occupational asthma in Tunisia in the private sector, to identify the occupational risk factors that cause this disease, and to evaluate the medicolegal consequences of compensation for this occupational disease.

Methods. – A descriptive and retrospective cross-sectional study covering all cases of occupational asthma recognized as occupational diseases and compensated in the northern region of Tunisia, studied by medical commissions empowered to set rates for permanent partial disability caused by either a work-related injury or an occupational disease over a period of 15 years (2002–2016).

Results. – A total of 127 cases of occupational asthma were collected between January 2002 and December 2016 in the northern region of Tunisia, corresponding to 11% of all occupational diseases recognized during this period study. The average patient age of is 40.47 years, with a slight predominance among females (59%). The average duration of exposure is 13.92 years. The sector most concerned is the clothing and textile industry (33.07%), with a rise in the automotive accessories sector (15.74%) in the northern region of Tunisia. The allergens to which workers were exposed were mainly textile and vegetable dust, including 32.28% cotton. In second place were isocyanates with 29 cases (22.83%), followed by formic aldehyde (9.44%) and flour 8.66%. Association of occupational allergic rhinitis with occupational asthma was reported in 26/127 cases. In total, 13,712 working days were lost and the average IPP rate was 22%; 70% of our population are no longer active and have lost their jobs after compensation.

Conclusion. – The prognosis of occupational asthma depends on early and rigorous diagnosis as well as the establishment of a consensual approach in the compensation practices adapted to the actual situation prevailing in our country.

© 2018 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.

Keywords: Asthma; Epidemiology; Occupational disease; Exposure; Allergy

1. Introduction

L'asthme professionnel (AP) est considéré parmi les affections respiratoires les plus fréquentes en milieu de travail dont l'impact socio-économique est lourd de conséquence [1,2]. Environ 10–25 % des asthmes des adultes, généralement jeunes et économiquement actifs, peuvent être imputables à l'asthme professionnel.

Sa prévalence ne cesse d'augmenter ces dernières années et se situe entre 2 et 15 % [3], vu le nombre de nouvelles substances, d'origine végétale ou animale ou chimique, potentiellement à risque utilisées en industrie et la mise en œuvre continue de nouvelles techniques et procédés en milieu professionnel. Différents mécanismes physiopathologiques peuvent être responsables dans le développement de l'AP, cependant l'asthme allergique demeure le mieux étudié [4]. L'AP nécessite alors une prise en charge à la fois médicale et sociale ayant pour objectif l'éviction de l'exposition au risque tout en préservant son emploi et sans véritable dégradation de sa qualité de vie [5]. La déclaration de maladie professionnelle est une des principales mesures de l'accompagnement dans la prise en charge de l'AP [6].

En effet, les maladies professionnelles indemnifiables en Tunisie sont celles qui répondent aux conditions de reconnaissance prévues dans la liste des tableaux de maladies professionnelles prévue par l'article 3 de la loi n° 94-28 du 21 février 1994, (*Journal officiel de la République Tunisienne* – n° 26 du 31 mars 1995) et fixée par l'arrêté conjoint des ministères chargés de la Santé et des Affaires sociales du 10 janvier 1995, fixant la liste des maladies professionnelles [6].

Cette liste comprend 85 tableaux de maladies professionnelles dont 22 tableaux réparant l'asthme professionnel.

Pour qu'une maladie professionnelle soit reconnue, trois conditions obligatoires doivent être, au préalable, remplies :

- les manifestations morbides doivent être inscrites dans les tableaux réparant l'AP. Il s'agit de l'asthme ou dyspnée asthmatiforme, récidivant après nouvelle exposition ;
- les travaux effectués par la victime comportent l'exposition au risque considéré. La liste des travaux exposant au risque considéré est indicative ou limitative selon le tableau ;
- le délai de prise en charge doit être respecté. Pour l'AP, ce délai varie entre 3 et 15 jours selon les tableaux.

Enfin, deux conditions supplémentaires peuvent être introduites à ces tableaux, la durée d'exposition au risque et la confirmation du diagnostic par les analyses et examens complémentaires spécifiques. Cette dernière condition est exigée dans les tableaux des maladies professionnelles réparant l'asthme : asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmés par test ou par épreuves fonctionnelles [6].

Par ailleurs, en Tunisie et depuis 2002, la reconnaissance des MP pour les salariés du secteur privé est du ressort exclusif des trois comités régionaux de reconnaissance des MP ou CRMP (créés par note de service interne n° 54/2002 du 12 août 2002). CRMP du Nord à Tunis, CRMP du centre à Sousse et CRMP du Sud à Sfax.

Enfin, il n'existe pas en Tunisie de système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

Les objectifs de ce travail étaient de décrire les caractéristiques socioprofessionnelles, cliniques et paracliniques de l'asthme professionnel (AP) en Tunisie dans le secteur privé, d'identifier les facteurs de risques professionnels à l'origine de cette affection et d'évaluer les conséquences médico-légales d'indemnisation de cette maladie professionnelle au nord de la Tunisie.

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/11014183>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/11014183>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)